

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture
Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
Mission de prévention de la radicalisation
et de la délinquance

Affaire suivie par :
Christine Chassagne
Tél. : 04.70.48.33 73

Aurélié Remuzon
Tél. : 04.70.48.31.23

pref-fipdr@allier.gouv.fr

APPEL A PROJETS

FIPDR 2020

La programmation 2020 du FIPDR comprendra la subvention des dossiers suivants* :

*** L'attention des porteurs de projets est appelée sur le fait que des modifications ponctuelles pourraient intervenir à la suite de la publication de la circulaire nationale d'orientation pour l'emploi des crédits 2020. Dans cette éventualité, ils en seraient informés dans les plus brefs délais.**

- Actions de prévention de la délinquance -hors vidéo-protection- s'inscrivant principalement dans les programmes d'action à l'intention des jeunes exposés à la délinquance et pour améliorer la prévention des violences intrafamiliales, des violences faites aux femmes et de l'aide aux victimes

* Les porteurs de projets concernés

- Les collectivités territoriales
- Les associations
- Les services de sécurité de l'État, sans pouvoir faire l'objet d'une subvention d'intervention

* Les critères d'éligibilité

Les projets retenus réuniront cumulativement les critères suivants et devront :

- être destinés aux habitants des QPV et/ou des ZSP (une attention particulière sera portée aux actions en faveur des jeunes -12 à 25 ans-)
- s'inscrire dans la durée et dans une démarche globale et partenariale
- impliquer de manière active les forces de sécurité et la population (interaction)
- répondre au moins à l'une des finalités suivantes:
 - ✓ informer, sensibiliser et communiquer auprès de la population sur les différents métiers des forces de sécurité, ainsi que sur les activités menées

- ✓ permettre les échanges et faciliter la communication entre la population et les forces de sécurité
- ✓ agir sur les représentations mutuelles, faire évoluer ces représentations, déconstruire les stéréotypes
- ✓ comprendre la manière dont la population perçoit et pratique l'espace public (sentiment d'insécurité, stratégie d'évitement de certains endroits, mobilier urbain, dégradations...)
- ✓ promouvoir la citoyenneté

Les projets suivants seront écartés :

-n'impliquant pas la population

-n'impliquant pas les forces de sécurité

-pour lesquelles le porteur de projet demande un financement d'équipement relevant de son budget de fonctionnement de droit commun

-relevant des compétences ou missions « ordinaires » des collectivités, des associations ou des services de l'État

-pouvant être financées par ailleurs sur des crédits sectoriels (exemple : sécurité routière)

- Subventions pour l'équipement des polices municipales-gilets pare-balles, radio portatives et caméras-piétons

*** Les gilets pare-balles**

-Bénéficiaires

L'aide sera attribuée indifféremment aux personnels armés ou non dès lors qu'ils exercent en uniforme (policiers, garde-champêtres, ASVP).

-Montant de la subvention

Le montant est fixé forfaitairement à 250 euros par gilet pare-balles, à raison d'un seul gilet par agent. Le versement de la subvention se fera sur présentation de la facture acquittée.

*** Les terminaux portatifs de radiocommunication**

-Bénéficiaires

L'aide sera attribuée indifféremment aux personnels employés par des communes ou des EPCI, dès lors qu'aura été signée une convention d'interopérabilité adressée par le STSISI. L'acquisition des terminaux de radiocommunication sera à la charge des communes ou des EPCI employeurs qui s'acquitteront par ailleurs d'un droit annuel par poste pour l'utilisation et la maintenance du réseau INPT.

-Montant de la subvention

Le FIPD pourra subventionner l'acquisition des terminaux portatifs au taux de 30 % par poste-avec un plafond de 420 euros- ou encore l'acquisition d'une station directrice par commune type BER 3G 80 Mhz + Control Head avec support DIN et Micro-Poire Longue au taux de 30 % - avec un plafond de 850 euros.

*** Les caméras-piétons**

La publication au JORF du décret n°2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L241-2 du code de la sécurité intérieure rend à nouveau possible le financement des caméras-piétons pour les agents de police municipale.

-Bénéficiaires

Les communes ou les EPCI compétents, pour leurs agents de police municipale.

-Montant de la subvention

Sous réserve du respect des dispositions du décret précité, le financement pourra s'opérer à hauteur de 50 % du coût, dans la limite de 200 € par caméra.

-Financement de la sécurisation des établissements scolaires

Le dispositif mis en place par la circulaire commune des ministres de l'éducation nationale et de l'intérieur le 29 septembre 2016 est prolongé en 2020.

*** Travaux et investissements éligibles**

Le financement FIPD doit être mobilisé en faveur des priorités suivantes :

-travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique anti-intrusion des bâtiments, portail, barrières, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en RDC, ou dispositifs de vidéoprotection des points d'accès névralgiques.

-travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments comme les alarmes spécifiques d'alerte « attentat-intrusion » ou les mesures destinées à la protection des espaces de confinement (blocage des portes, protections balistiques ...)

- Ne sont pas éligibles en revanche, les alarmes incendie, les réparations de portes ou serrures, les simples interphones.

Pour définir les travaux indispensables pour sécuriser les établissements scolaires publics et privés, il conviendra de s'appuyer sur le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) des dites écoles ou sur le diagnostic sûreté dressé par les référents « sûreté » de la police et de la gendarmerie.

*** Les porteurs de projets**

Ce sont les collectivités territoriales gestionnaires des établissements publics d'enseignement ainsi que les personnes morales, associations, sociétés ou autres organismes qui gèrent des établissements privés, qu'ils soient sous contrat ou non.

-Taux de financement

Les subventions iront de 20 à 80 % du coût final pour les gestionnaires publics ou privés, selon qu'ils sont soumis ou non au régime de la TVA ou éligibles au FCTVA.

*** Modalités d'instruction des dossiers**

Ils devront comporter les pièces suivantes,

-CERFA de demande de subvention intégralement complété

-Fiche décrivant pour chaque demande le ou les établissements concernés, la désignation des établissements et les travaux prévus pour chaque site. En cas de dispositif de caméras de vidéo-protection, il conviendra de préciser leur nombre et les emplacements prévus.

-Les estimations financières ou devis détaillés des travaux à effectuer (en cas d'une demande pour plusieurs établissements, ces estimations ou devis devront prévoir le détail des travaux pour chaque établissement)

-Pour tous les travaux supérieurs à 90 000 euros par dossier, le diagnostic partagé des référents sûreté

-une copie du PPMS risque terroriste de l'établissement.

-Projets de vidéo-protection de voie publique

* Les porteurs de projets

Les collectivités territoriales et les EPCI, les bailleurs sociaux, les établissements de santé

* Les investissements éligibles

Les projets retenus concerneront exclusivement des implantations qui s'intègrent dans un ensemble d'actions visant la lutte contre la délinquance et répondent à cet objectif clairement identifiable.

Nécessaire validation par les responsables locaux de la sécurité publique (police ou gendarmerie) au cours de l'instruction

* Modalités d'instruction des dossiers

Ils devront comporter les pièces suivantes, sachant que chaque porteur de projet peut déposer une demande globale pour l'ensemble des établissements placés sous sa responsabilité :

- Demande d'autorisation (CERFA) et/ou l'arrêté préfectoral si le dispositif a déjà été autorisé (contact Sandrine Srom 04.70.48. 33.09, bureau de la sécurité intérieure)

-CERFA de demande de subvention intégralement complété

-Fiche décrivant pour chaque demande le ou les établissements concernés, la désignation des établissements et les travaux prévus pour chaque site, en cas de dispositif de caméras de vidéo-protection, il conviendra de préciser leur nombre et les emplacements prévus

-Les estimations financières ou devis détaillés des travaux à effectuer

-Pour tous les travaux supérieurs à 90 000 euros, le diagnostic partagé des référents sûreté

-une attestation du porteur du projet que le ou les établissements concernés par la demande de subvention disposent effectivement d'un PPMS risque terroriste

* Taux de financement

Les demandes de subventions seront étudiées au cas par cas. Elles pourront être honorées entre 20 et 50 %, au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur de projet et sur l'avis des services de police ou de gendarmerie compétents

Limitations ou dérogations : les raccordements aux services de police et de gendarmerie-première installation, extension ou mise à niveau et location de ligne la première année-seront financées à 100 %. Les seules dépenses annexes au raccordement susceptibles d'être prises en charge seront constituées par le coût d'acquisition du matériel nécessaire au visionnage des images par les forces de sécurité de l'État.

S'agissant de l'installation de caméras, l'assiette des subventions sera plafonnée à 15 000 euros par caméra, coût de l'installation et de raccordement compris.

-Sécurisation des sites sensibles

Les sites sensibles sont en particulier les lieux de culte, sièges d'institutions culturelles ou autres lieux à caractère culturel, selon leur sensibilité.

* Les porteurs de projets concernés

- Les personnes morales publiques, à l'exception des services de l'Etat, gestionnaires des sites
- Les associations culturelles gestionnaires de sites sensibles, et les autres personnes morales qui ont la même finalité à titre principal .

* Les investissements éligibles

Les implantations envisagées par les maîtres d'ouvrage devront impérativement s'intégrer dans un ensemble d'actions visant à protéger le site sensible d'actes terroristes, en cohérence avec les équipements de vidéoprotection de voie publique existants, ou projetés, qui peuvent être financés par ailleurs.

Sont éligibles au financement :

- les projets d'installation de caméras à l'intérieur et aux abords immédiats du bâtiment et les raccordements à des centres de supervision
- les dispositifs anti-intrusion-portail, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, etc...
- les projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes

Sont exclus les investissements de préparation, de mise en sécurité ou de mise aux normes-qu'ils soient préalables ou non aux opérations mentionnées ci-dessus.

-Taux de financement

Les taux de subvention s'échelonnent de 20 à 80 % en fonction de la nature du projet, de sa dimension, des capacités de financement du maître d'ouvrage.

-Actions de prévention de la radicalisation

Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre du Plan national de prévention de la radicalisation « prévenir pour protéger » approuvé par le CIPDR du 23 février 2018.

Le FIPDR a pour vocation principale de soutenir les actions de prévention dite « secondaire » pour un public déjà ciblé comme sensible, voire de prévention tertiaire, c'est à dire de prévention de la récidive.

Les actions qui seront financées en priorité concerneront l'accompagnement des familles, des jeunes concernés.

Sauf cas particuliers énoncés ci-après, les actions de prévention primaire, c'est à dire à destination d'un public large et non ciblé ne pourront pas bénéficier du concours du FIPDR.

A titre exceptionnels, des dossiers pourront être subventionnés à hauteur de 20 % maximum, lorsqu'ils remplissent les conditions suivantes : sensibilisation à l'usage raisonné de l'Internet et des réseaux sociaux, au cyber-endoctrinement, sensibilisation des jeunes aux processus de radicalisation, aux actions destinées à renforcer l'esprit critique, à la réalisation de contre-discours.

Enfin, les « plans d'actions sur la prévention de la radicalisation » (contrats de ville) devront être généralisés en application de la mesure 48 du PNPR. Leur financement se fera à partir de la dotation déconcentrée du FIPDR.

Le directeur de cabinet,

Yves BOSSUYT

